



Décision du Conseil de surveillance de Paris Orléans à la suite des recommandations adoptées par l'AFEP et le MEDEF sur la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2008, le conseil de surveillance de Paris Orléans a pris connaissance de l'ensemble des recommandations émises par l'AFEP et le MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées rendues publiques le 6 octobre 2008.

Après avoir considéré que ces recommandations s'inscrivaient dans la démarche de gouvernement d'entreprise de Paris Orléans, le Conseil de surveillance a décidé de confier à son Comité d'audit la mission de lui remettre les recommandations nécessaires. Il est précisé que deux membres du Comité d'audit sur trois, sont des membres indépendants.

En application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, il sera rendu compte dans le rapport du Président sur le Gouvernement d'entreprise et le contrôle interne, des mesures adoptées par Paris Orléans dans le prolongement des recommandations émises par l'AFEP et le MEDEF, à compter de l'exercice en cours.